

Canton de Vaud
District de Rolle

COMMUNE DE TARTEGNIN

Modification du règlement communal sur le plan des zones
et la police des constructions (RPA) - art. 4 bis - Degrés de sensibilité au bruit

1.3.1

66580

art. 4 bis - Degrés de sensibilité au bruit

Les degrés de sensibilité au bruit sont affectés aux différents secteurs et zones de la manière suivante, ceci en application de l' article 43 de l' ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986.

Secteurs et zones	degrés de sensibilité			
	I	II	III	IV
Zone village			o	
Zone de villas		o		
Zone viticole protégée			o	
Zone agricole - viticole			o	
Zone à occuper par un plan de quartier Parcelle 75,159 ¹			o	
¹ No de parcelle inscrit sur le plan des zones en vigueur à la date du présent complément.				
Plan de quartier "A Tartegnin", du 29 août 1984		o		
Plan partiel d'affectation "Hôpital de la Côte", du 22 novembre 1995		o		

Entrée en vigueur : L'art. 4 bis- Degrés de sensibilité au bruit, entre en vigueur dès son approbation par le Département des infrastructures.

Tartegnin, janvier 1996

Adopté par la Municipalité, le
le Syndic :

11 janvier 1999

la secrétaire:

Klarjet

Soumis à l'enquête publique du
le Syndic :

11 mai

au

11 juin 1999

la secrétaire:

Klarjet

Adopté par le Conseil Général de Tartegnin dans sa séance du :
le Président :

22 septembre 1999

la secrétaire:

M. Holdener

Approuvé par le Département des infrastructures, le : 22 DEC. 1999
Le Chef du Département :

